



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Pascal CAHUEAU

Tél. : 03 89 24 84 60

pascal.cahueau@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le

9 FEV. 2021

NOTE

sur le projet d'arrêté préfectoral
concernant les modalités de tir de
nuit du sanglier jusqu'au 1^{er} février
2022 dans le Haut-Rhin

Consultation du public du 15 février
au 8 mars 2021 inclus

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de tir de nuit du sanglier dans le département du Haut-Rhin, pour la saison 2021-2022.

Les modalités de tir de nuit du sanglier :

Par dérogation à l'article L.424-4, dans le temps où la chasse est ouverte pour cette espèce et en application de l'article L.429-19 du code de l'environnement, le tir du sanglier est autorisé de nuit depuis plusieurs années dans le Haut-Rhin. Cette pratique est mise en œuvre à l'affût, sans l'aide de sources lumineuses. L'usage de sources lumineuses relève d'autres dispositions nécessaires à la destruction de sangliers.

Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.

Le public peut formuler ses observations :

- par voie postale, à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, service eau, environnement et espaces naturels, cité administrative, bâtiment tour, 3 rue Fleischhauer 68026 COLMAR Cedex,
- par courriel à : ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr

L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER